

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 13/11/2018

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, Mme MONTALESCOT, MM. CANUS, PISSIER, Mme GAUDIN, Mme QUÉRÉ-JELINEAU, MM. DUVAL, JOUHANNET.

Excusés ayant donné pouvoir : M HANNIER, Mme FOURNALES, M WATTEBLED

Excusés : M RICHON, Mme LAFAYE, MM. TARDY, NAUD, NORMAND

Secrétaire de séance : M. GRAVELLE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2018.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique qu'une délibération a été prise le 14 avril 2014 concernant les délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Afin de pouvoir appliquer ces délégations et en lien avec la jurisprudence, il y a lieu de préciser les limites données par le Conseil Municipal à ces délégations.

Un tableau est distribué en séance, il présente des comparaisons entre l'article L2122-22 du Code général des collectivités (version du 2 mars 2017), la délibération de la commune de Chaniers en date du 14 avril 2014 et les propositions d'actualisation des délégations du Maire.

Ainsi après des échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité la rédaction suivante des délégations données à M Le Maire :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2)** De fixer, dans la limite d'une évolution annuelle de 2%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3)** De procéder, dans la limite de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7)** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble de la commune ;

16) D'intenter au nom de la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ : Le Maire est ainsi autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, en demande ou en défense, de tous types de référés, d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune ;

17) De régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;

21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
Sans objet pour l'instant car il n'existe pas encore sur la commune de droit de préemption sur les baux et fonds de commerce.

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme. Sans objet

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire n'est pas chargé des délégations 25, 26,27 et 28 du présent article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

DEMANDE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN MINI-BUS

Depuis 2011, la commune de Chaniers dispose, dans le cadre d'un contrat avec INFOCOM, d'un mini-bus de 9 places.

Ce véhicule est mis à disposition du centre de loisirs et des associations de Chaniers. Le contrat de location arrive à échéance le 27 décembre 2018.

Il est proposé pour 2019 l'acquisition d'un véhicule par la commune. Cet achat pourrait bénéficier de subventions dont celle de la CAF.

M. PISSIER demande s'il sera possible de mettre de la publicité sur le véhicule.

M. PANNAUD indique que c'est juridiquement compliqué pour une Commune.

M. GIRARD indique qu'il sera mis le logo de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M Le Maire à faire les demandes de subvention pour cet achat et à remplir les documents afférents.

VIREMENT DE CREDIT N°3

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des virements de crédits.

M. GIRARD présente les virements suivants :

➤ Rémunération d'un apprenti du 25/9 au 31/12/18 :

La rémunération de cet apprenti n'étant pas prévu au BP, il convient de prévoir les crédits nécessaires aux comptes 6417 et 6457. Les crédits seront pris sur le compte 64131, ce qui ne modifie pas le montant prévu au Chapitre 012 – Charges de personnel.

- Fonct. – Dépenses : 6417-8 : + 3 000 € (page du budget impactée :
11)

- Fonct. – Dépenses : 6457-8 : + 180 € (page du budget impactée : 11)
- Fonct. – Dépenses : 64131-8 : - 3 180 € (page du budget impactée : 10)

➤ Travaux éclairage public effectués par le SDEER :

- Mise en place de 46 horloges astronomiques : la facture est supérieure à l'engagement, il manque 150 €,
- Eclairage intersection RD 131/chemin Labbé : non prévu 1 700 €

- Invest. – Dépense - Réelle : 21534 (21) -01 : + 1 850 € (page du budget impactée : 15)
- Invest. – Dépense - Réelle : 2151 (21) -257-8 : - 1 850 € (page du budget impactée : 27)

M. DUVAL demande si les 46 horloges ont été installées.

M. FOURRÉ répond qu'elles sont en place.

- Ecritures d'ordre liées à l'enregistrement de la part SDEER sur ces travaux :

- Invest. – Dépense - Ordre : 21534 – 041-01 : + 8 600 € (page du budget impactée : 15)
- Invest. – Recette - Ordre : 1326 – 041 - 01 : + 8 600 € (page du budget impactée : 17)

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux virements de crédits proposés.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC AXA FRANCE ET MUTUALIA

Monsieur le Maire explique que plusieurs mutuelles souhaitent mettre en place des opérations promotionnelles concernant leurs contrats d'assurances dans le cadre d'un partenariat avec les communes.

La commune de Chaniers a été contactée par deux mutuelles : MUTUALIA et AXA France.

Axa France propose aux habitants de la commune 3 formules avec un tarif avantageux et des remises allant de -17,5% à - 30% en fonction des typologies professionnelles des administrés.

MUTUALIA propose 4 niveaux de garanties à tous les habitants quel que soit leur âge, sans questionnaire de santé, sans délai d'attente, sans condition. Ils proposent aussi un conseiller avec un accueil en mairie une fois par semaine. La convention fixe un loyer mensuel de mise à disposition d'un local à 50€/mois.

Il s'agit donc de signer des conventions avec ces mutuelles qui fixent les engagements des parties. La commune de Chaniers s'engage à communiquer sur ces dispositifs. Suite au conseil du 17 septembre dernier, il a été demandé des précisions sur les engagements des mutuelles. Elles ont indiqué communiquer uniquement sur les contrats santé de la convention.

Mme GRELET indique que le dossier est plus clair, plus précis, avec des engagements. Mme QUÉRÉ-JELINEAU souligne que ce type de « contrat tarifs groupes » existent dans d'autres domaines comme dans les syndicats agricoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les conventions de partenariat avec AXA France et MUTUALIA et autorise M Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RAPPORT SUR L'EAU – ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente les rapports de l'eau 2017.

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 429 communes, l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et la communauté d'agglomération de Royan Atlantique, regroupant 34 communes.

Le président du Syndicat des Eaux présente un rapport unique pour la compétence eau potable. Ce rapport a été présenté au comité syndical du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, le 22 juin 2018.

Ce rapport est accessible sur le site internet du Syndicat : www.sde17.fr à la rubrique « [informations pratiques](#) ».

M. PANNAUD explique que le Syndicat œuvre particulièrement pour les petites communes. Il fait remarquer le taux de rendement à 81,9% qui marque des déperditions sur le réseau. Le Syndicat réalise des investissements importants pour s'équiper des nouvelles techniques qui détectent les fuites.

M. DUVAL s'interroge sur la localisation précise de la déperdition, sachant que ces déperditions peuvent être sur le linéaire et non chez le particulier.

M. PANNAUD souligne la bonne qualité de l'eau avec 99,9% de taux de conformité. Il précise que la DSP qui s'arrêtait le 31 décembre 2017, a été prolongé par avenant jusqu'en juin 2018, puis une nouvelle délégation a été signée à partir de juillet 2018 (sur les mêmes dates que la Délégation de services publics de l'assainissement).

RAPPORT DU DELEGATAIRE VEOLIA

Le rapport annuel de l'exploitant est accessible sur :

<https://gedext.sde17.fr/alfresco/s/labs/show/document/31cc9175-c1c5-4817-8601-cdd07ddc9a9c>

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Fin de contrat au 31/12/2017.

- Nombreux travaux d'amélioration réalisés dans le cadre de la fin de contrat.
- Mise en place définitive du traitement à la soude à la station des Poitevins
- Déploiement de 5 nouveaux débitmètres de sectorisation.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Inventaire des canalisations passant en domaine public et engendrant des contraintes d'exploitation en vue de les déplacer.
- Déploiement de nouvelles purges automatiques sur le réseau afin de limiter les problématiques d'eau colorée sur les antennes fonte non revêtue.

EXPLOITATION :

Le service est exploité en affermage par la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat qui a pris effet le 1er Janvier 2006 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2017.

PRODUCTION :

Volume prélevé : 295 607 m3

Volume produit : 294 764 m3

Volume acheté à d'autres services : 471 930 m3

Volume mis en distribution : 766 694 m3

DISTRIBUTION :

Réseau de 312 kms

Volume consommé en 2017 : 576 393 m3, soit en moyenne 120 litres par habitant et par jour.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 (consommé).

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, approuve les rapports annuels sur l'eau potable qui lui ont été présentés.

RAPPORT ANNUEL - ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire expose le rapport du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui est compétent pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques auprès de 396 communes.

Le rapport 2017 est accessible sur le site internet du Syndicat: www.sde17.fr à la rubrique « informations pratiques ».

RAPPORT DU DELEGATAIRE VEOLIA

Le rapport annuel de l'exploitant est en accès sur : <https://ged-ext.sde17.fr/alfresco/s/labs/show/document/fab34f20-73b7-421b-b5ec-614937575113>

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Fin de contrat au 30/06/2018.
- Intégration de la commune de Chaniers dans le nouveau contrat de Saintes Est assainissement
- Appel d'offre pour la nouvelle station d'épuration

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Mettre en œuvre le plan pluriannuel du schéma directeur.
- Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er Juillet 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30 juin 2018.

EXPLOITATION

La société VEOLIA a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

COLLECTE DES EAUX USEES

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 1075 branchements pour un nombre d'habitants desservis de 2374.

Il est composé de 33,446 kms de canalisations et 20 postes de relèvement.

Les volumes traités en 2017 s'élèvent à 88 695 m3.

EPURATION

Les eaux usées sont traitées par :

La station d'épuration du bourg : 1700 habitants

La station d'épuration du quart Nord-Ouest : 1500 habitants

Le rejet de l'eau traitée se fait dans le fleuve Charente.

QUALITE DU SERVICE :

Les stations d'épuration sont conformes aux prescriptions administratives.

DEPOLLUTION

Volume arrivant collecté : 88 685 m3

Charge moyenne annuelle entrante en DBO5 : 88Kg/l

Charge moyenne annuelle entrante en EH : 1 460 EH

Volume traité : 88 695 m3

EVACUATION DES BOUES

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 26.7 tonnes MS.

M. PANNAUD explique les travaux à venir de la nouvelle station d'épuration, qui vont permettre une mise en conformité et des économies de fonctionnement.

Il indique qu'à l'occasion des travaux sur la station de traitement du bourg, le village « Chez Perrineau » sera raccordé au réseau d'assainissement collectif. D'autres raccordements sont étudiés avec les communes limitrophes comme Saintes, Dompierre... Les travaux devraient être réalisés entre mars et juillet 2019. Après ces travaux, la RD 24 devra être refaite à partir de la Tonnelle.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, approuve les rapports annuels sur l'assainissement qui lui ont été présentés.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE CCAS DE SAINTES ET LA COMMUNE

Mme FALLOURD expose que les personnes âgées et handicapées de la Commune peuvent bénéficier de l'intervention d'aides à domicile ou d'auxiliaires de vie du CCAS de Saintes qui assure la gestion de ce service.

Les recettes des bénéficiaires et des financeurs ne permettant pas d'équilibrer le budget annexe du service prestataire, une subvention est versée par le budget principal. Le CCAS de Saintes établit une facturation auprès des communes au prorata des heures réellement effectuées.

La participation de chaque commune est estimée à partir de la différence entre le coût horaire du service constaté annuellement et les recettes perçues par le CCAS de Saintes et variables en fonction des différents tarifs et des différents financeurs pour chaque heure servie et par type de financeurs (jusqu'au 31/03/2018) puis depuis le 1er avril 2018, tarif unique de 22,00 €.

Pour 2017, la participation des communes est de 2.40 € par heure. Elle sera ensuite calculée chaque année par le CCAS après concertation des communes et notifiée aux communes concernées considérant que l'évolution ne pourra pas être supérieure à + 4,00 %/an.

Une convention a été signée en 2017. Il y a lieu de signer une nouvelle convention valable jusqu'au 31 décembre 2019. Une résiliation est possible sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU interroge sur l'évolution de ce dossier suite aux problèmes des heures dites « de confort/ obligatoires » soulevés lors de la présente convention.

Les heures totales sont à la baisse : 2015 : 5217 h, 2016 : 4939h et 2017 : 4415. La commune n'a pas encore reçu les heures 2018.

M PANNAUD souligne que ce service répond à un besoin important pour les Chagnolais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de calcul de la participation des communes sur lesquelles le service prestataire d'aide à domicile intervient telles que définies ci-dessus et le taux horaire 2018 s'élève à 23,70 € (heures 2017 = facturation 2018), correspondant à une participation de 2.40 € par heure,

- autorise M Le Maire à signer la convention et les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- **Visite de la Sous-Préfète** le 13 novembre 2019 : Mme La Sous-Préfète est sur le site de la RN 141, elle a pu prendre connaissance de la dangerosité de la voie. Un point a aussi été fait sur les différents dossiers de la commune (dont les subventions).
Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'il faudrait revoir la position du radar pédagogique au Maine Allain, il est très proche du carrefour et caché par d'autres panneaux de signalisation.

- **Répertoire Electoral Unique** : dans le cadre de l'application du décret du 14 mai 2018, La commission de contrôle est composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. La préfecture demande la communication de la liste.

Il est donc proposé :

- 1 – Madame MONTALESCOT Eveline
- 2 – Monsieur WATTEBLED Stéphane
- 3 – Monsieur PISSIER Gérard
- 4 – Monsieur DUVAL Philippe
- 5 – Monsieur JOUHANNET Alain

- **Projet de Fête autour de la Charente** :

En raison de l'essoufflement de la manifestation « Chaniers fête les Jardins » suite à plusieurs années difficiles (difficulté à trouver des horticulteurs, mauvaise météo plusieurs années de suite – inondations et/ou pluie), il est proposé une nouvelle manifestation.

L'Objectif : organiser une fête qui ait du sens pour les habitants, dans un contexte de valorisation des bords de Charente (Flow Vélo, développement du tourisme fluvial).

Partenaires envisagés : Comité Départemental de Voile, les associations Chagnolaises, les commerçants.

Activités à l'étude :

- ✓ Initiation paddle sur une demi-journée, validée avec le CD17 Voile
- ✓ Initiation canoë kayak
- ✓ Joutes nautiques
 - ✓ Course d'OFNI (objets flottants non identifiés)
 - ✓ Rando vélo et/ou pédestre avec franchissement du fleuve par le bac (en lien avec la Flow Vélo)

✓ Repas traiteur en clôture sur le communal du type méchoui/cochon grillé et bal (DJ ou groupe)

- **Création d'un label gestion et administration au Lycée B Palissy** : M. DUVAL doit se renseigner sur ce dispositif.

- **Distribution des chocolats** : la distribution est à l'attention des personnes seules, âgées de plus de 75 ans elle sera effectuée en fin d'année par les conseillers municipaux.

- M. Allain GUILLOT, verrier d'art a dédié et fait don de son ouvrage « Explorateur du Verre » à la Médiathèque de Chaniers où il est consultable.

- **Bilan du repas des aînés** : il s'est déroulé le samedi 17 novembre. M. PANNAUD remercie particulièrement Mme ALIGANT et M. GIRARD, ainsi que tous les participants et bénévoles qui ont œuvrés à la réussite de cette journée.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souligne la résonance de la nouvelle salle des fêtes et propose d'étudier la possibilité d'installer des plaques pour réduire le niveau sonore de la salle. Une étude a déjà été faite mais il serait intéressant de réétudier le dossier.

- **Abris de bus** : Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande pourquoi il n'y a pas d'abris Chez Labbé. M. FOURRÉ indique qu'il est en commande.

- **Trottoirs entre le Maine-Allain et Les Essards** : Mme QUÉRÉ-JELINEAU remarque que les trottoirs sont en mauvais état, et qu'ils sont d'un accès compliqué, en particulier, pour les riverains à mobilité réduite. M. PANNAUD indique qu'il faut étudier ce dossier.

- **Broyeur** : Mme QUÉRÉ-JELINEAU souhaite savoir si cet appareil sera mis à disposition des administrés. M. PANNAUD indique que c'est en projet pour le printemps prochain.

- **PAV** : Mme QUÉRÉ-JELINEAU rappelle qu'un bilan devait être fait sur les emplacements. Elle signale que l'emplacement de Chez Corbin serait à réétudier. M FOURRÉ indique que nous attendons une étude de la Régie.

- **Jeux Intervillages 2019** : ils se dérouleront le 15 juin 2019 à Bussac.

- **Lotissement des Deux Ruelles** : M GRAVELLE indique que le permis de construire a été accordé. M. DUVAL rappelle qu'il souhaitait connaître le nombre de logements en accès handicapés.

Actuellement tous les logements construits sont obligatoirement aux normes PMR.

- **Noël des enfants de la commune** : il se déroulera le mercredi 19 décembre.

La séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance

M GRAVELLE